

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 12 AVRIL 2017**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le douzième jour d'avril deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substitut : M. Jacques Lavallée pour M. le maire Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Absences motivées : M. Roland-Luc Béliveau, maire de Lacolle et M. Jacques Desmarais, maire de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 40 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14725-17 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 23 au point 1.1.2 A.2.
- 2.- Ajout du document 24 au point 1.1.2 A.3.
- 3.- Ajout du point 1.1.2 A.6 : Parc industriel régional - Demande d'exclusion - Compensation.
- 4.- Ajout du point 1.1.3 B) : Résolution de contrôle intérimaire.
- 5.- Ajout au point 2.1 : Annulation du FLI2016-41.
- 6.- Ajout du document 1 au point 2.2.
- 7.- Ajout au point 2.3 : Mandat au Comité culturel du Haut-Richelieu
- 8.- Ajout du document 25 au point 3.1.
- 9.- Ajout du document 7A au point 6.1.1.
- 10.- Ajout du document 26 au point 6.1.2.
- 11.- Ajout du point 6.2.1 F.2 : Financement des actions du milieu agricole.
- 12.- Ajout au point 7.6 : (Excavation Infraplus inc. 9 708,40 taxes en sus).

PV2017-04-12

- 13.- Ajout au point 7.7 : (Excavation Infraplus inc. 12 264,80\$ taxes en sus).
14.- Ajout au point 7.8 :(Excavation Infraplus inc. 34 601,30\$ taxes en sus).
15.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption de procès-verbaux

14726-17 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2017 et de la séance extraordinaire du 23 mars 2017 dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 359-2016

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 359-2016 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14727-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 359-2016 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Règlement 2017-185-10

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2017-185-10 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14728-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2017-185-10 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Municipalité de Saint-Alexandre - Règlement 17-318

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 17-318 de la municipalité de Saint-Alexandre, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14729-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 17-318 de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

D.1 Règlement 1546

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1546 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14730-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1546 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.2 **Règlement 1547**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1547 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14731-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1547 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.3 **Règlement 1548**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1548 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14732-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1548 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2017-04-12

D.4 **Règlement 1549**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1549 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14733-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1549 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.5 **Règlement 1551**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1551 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14734-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1551 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.6 **Règlement 1552**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1552 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14735-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1552 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

E) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 1476 - Avis à la CPTAQ

CONSIDÉRANT la transmission du projet de règlement 1476 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14736-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme à la CPTAQ que le projet de règlement 1476 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

1.1.2 Modifications

A) Affectation industrielle

A.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, une réglementation modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout concernant la révision du thème « Affectation industrielle ».

A.2 Projet de règlement 508 - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'article 54 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige la révision du schéma d'aménagement et de développement;

PV2017-04-12

CONSIDÉRANT QUE chaque membre a reçu le projet de règlement 508 relatif à une prochaine modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et ce, dans le cadre du processus de révision, le tout sous la cote « document 23 » des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

14737-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de règlement 508 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, lequel est réputé faire partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE

A.3 Document indiquant la nature des modifications - Adoption

14738-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 508, le tout déposé sous la cote « document 24 » des présentes.

ADOPTÉE

A.4 Commission de consultation - Nomination

14739-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme, à titre de membres de la commission de consultation formée pour l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 508, le préfet, M. Michel Fecteau ou en son absence, le préfet suppléant, M. Réal Ryan de même que Mmes Suzanne Boulais, Christiane Marcoux et MM. Luc Mercier et Mario Van Rossum;

QUE Mme Cynthia Gagnon, urbaniste, participe à la séance de consultation publique concernant le projet de règlement 508;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

A.5 Consultation publique - Date

Point de l'ordre du jour suspendu.

PV2017-04-12

A.6 Parc industriel régional - Demande d'exclusion - Compensation

Point de l'ordre du jour suspendu.

B) Gestion de l'urbanisation - Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, une réglementation modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout concernant la gestion de l'urbanisation.

1.1.3 Contrôle intérimaire

A) Avis de motion - Règlement de contrôle intérimaire

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Mario Van Rossum, qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, une réglementation de contrôle intérimaire visant à interdire les nouvelles utilisations du sol, les demandes d'opérations cadastrales, les morcellements de lots faits par aliénation et les nouvelles constructions et agrandissements de bâtiments pour les secteurs identifiés à titre de superficie visée par le plan de compensation au plan intitulé « Plan de compensation relatif à la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel régional de la MRC du Haut-Richelieu », daté du 12 avril 2017, sauf pour des fins agricoles.

B) Résolution de contrôle intérimaire

Point de l'ordre du jour suspendu.

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Octroi de prêts - Annulation

14740-17 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER un prêt jusqu'à concurrence de 50 000\$ du FLI pour le dossier FLI2017-43 et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du conseil d'administration du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu;

D'AUTORISER un prêt jusqu'à concurrence de 10 000\$ du FLI pour le dossier FLI2017-44 et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du conseil d'administration du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu;

D'AUTORISER un prêt jusqu'à concurrence de 50 000\$ du FLI pour le dossier FLI2017-45 et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du conseil d'administration du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu;

D'AUTORISER un prêt jusqu'à concurrence de 25 000\$ du FLI pour le dossier FLI2017-46 et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du conseil d'administration du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu;

QUE le remboursement de ces prêts intervienne suivant les conditions établies au contrat de prêt dûment acceptées par chaque emprunteur;

PV2017-04-12
Résolution 14740-17 - suite

D'ANNULER le prêt FLI2016-41 accordé par la résolution 14538-16 adoptée le 23 novembre 2016;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2 Reddition de compte - Rapport d'activités 2016-2017

CONSIDÉRANT l'article 51c)j de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE;

14741-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport d'activités 2016-2017 de même que les documents de reddition de compte à transmettre au MAMOT relativement au Fonds de développement des territoires (FDT).

ADOPTÉE

2.3 Entente tripartite de développement culturel 2016-2018

2.3.1 Projets 2017 - Entérinement

CONSIDÉRANT l'entente tripartite de développement culturel 2016-2018 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT les projets à être réalisés au cours de l'année 2017, le tout déposé sous la cote "document 2" des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

14742-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la réalisation des projets ici-bas énumérés au cours de l'année 2017, soit:

Objectif	Resp.	Projet	Montant
1.1	CETHR	Rencontres carrefours culturels	500,00 \$
1.2	CETHR	Accompagnement carrefours culturels	8 500,00 \$
1.3	CETHR	Programme concerté/carrefours culturels	15 000,00 \$
1.5	CETHR	Parcours historique - Camp 44	5 000,00 \$
2.1	SJSR	Plan d'action concerté médiation culturelle (médiation express)	11 250,00 \$
2.3	MRC	Soutien ciblé en médiation culturelle	20 000,00 \$
4.1	SJSR	Circuit historique site Trinity	2 000,00 \$
4.3	SJSR	Jeu interactif/Zoom sur mon patrimoine	5 000,00 \$
4.4	SJSR	Voir sa ville autrement/sortie culturelle	2 000,00 \$
4.5	MRC	Soutien ciblé mise en valeur du patrimoine médiation culturelle	23 000,00 \$
4.6	SJSR	Richesses patrimoniales secteur L'Acadie	9 500,00 \$
5.3	SJSR	Bons coups culturels	3 000,00 \$
5.4	CETHR	Promotion tourisme culturel	10 000,00 \$
6.1	SJSR	Animations innovantes dans les bibliothèques	20 000,00 \$
6.2	SJSR	Animation clubs littéraires	10 000,00 \$
6.3	CETHR	Programme éveil - lecture et écriture	10 000,00 \$
6.4	SJSR	Fêtes interculturelles	10 000,00 \$
6.5	SJSR	Cinq capsules Drôle de langue	6 250,00 \$
6.6	SJSR	Camp du bucheron Si j'aurais su	6 250,00 \$

D'AUTORISER le directeur général à verser 100% du montant accordé pour chaque objectif considérant qu'ils sont réalisés par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.3.2 Comité culturel du Haut-Richelieu - Mandat

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour l'année 2017, les objectifs 3.1 « Réalisation d'un calendrier de conférences » et 3.2 « Événements de réseautage » sont prévus;

EN CONSÉQUENCE;

14743-17

Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
 Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate le Comité culturel du Haut-Richelieu afin de réaliser le calendrier de conférences et les événements de réseautage au cours de l'année 2017 et à cet effet, qu'une somme de 1 000\$ soit accordée et versée pour chaque volet soit, un total de 2 000\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des conventions relatives à la mise en œuvre des objectifs 3.1 et 3.2 de l'entente tripartite de développement culturel pour le Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2017;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final de chaque projet.

ADOPTÉE

PV2017-04-12

2.4 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) - Substitut

14744-17 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate le préfet suppléant, M. Réal Ryan, maire de Noyan, afin d'agir à titre de substitut du préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Michel Fecteau, au cas d'impossibilité de ce dernier d'assister aux réunions du comité directeur constitué, pour la Montérégie, dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'appui au rayonnement des Régions (FARR) ;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.5 Pacte rural 2014-2015 - Rapport final

14745-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie le rapport final établi pour l'année 2014-2015 en ce qui a trait au Pacte rural, le tout déposé sous la cote «document 4» des présentes;

D'AUTORISER la transmission du rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2.6 Programme Diversité-Mobilisation - Autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) a confirmé par lettre émise le 31 mars 2017 que la proposition de la MRC du Haut-Richelieu a été retenue par le jury dans le cadre de l'appel de propositions à l'intention des MRC pour 2017-2019;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé par le Ministère est d'un maximum de 150 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit la parité des participations financières de la MRC du Haut-Richelieu et du Ministère;

EN CONSÉQUENCE;

14746-17 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le préfet ou en son absence, le préfet suppléant à signer le protocole d'entente et le plan d'action à intervenir avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI);

D'INFORMER le Ministère que la MRC du Haut-Richelieu apparie, jusqu'à un montant maximum de 150 000\$, la subvention à être versée par le Ministère.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2017-04-12

3.0 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

3.1 **Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, 2^e génération - Adoption**

CONSIDÉRANT QUE le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie est entré en vigueur le 22 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QU'une révision quinquennale est édictée à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le processus de révision et de consultation terminé;

EN CONSÉQUENCE;

14747-17

Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 2^e génération, le tout retrouvé sous la cote « document 25 » des présentes;

DE CONFIRMER l'intégration des plans de mise en œuvre de la MRC et des quatorze municipalités du territoire du Haut-Richelieu lesquels ont été adoptés par les conseils municipaux, à savoir :

Organismes	Dates d'adoption	Résolutions
Henryville	06-03 2017	5922-03-2017
Lacolle	11-04-2017	2017-04-738
Mont-Saint-Grégoire	06-03 2017	2017-03-7883
Noyan	06-03 2017	2017-03-06
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	21-03 2017	Ri-2017-03-836
Saint-Alexandre	06-03 2017	17-03-68
Saint-Blaise-sur-Richelieu	01-03 2017	37-03-17
Saint-Georges-de-Clarenceville	07-03 2017	2017-03-057
Saint-Jean-sur-Richelieu	20-03 2017	2017-03-0144
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	07-03 2017	2017-03-52
Saint-Sébastien	07-03 2017	2017-03-041
Saint-Valentin	07-03 2017	2017-03-062
Sainte-Anne-de-Sabrevois	06-03 2017	2017-03-009
Sainte-Brigide-d'Iberville	06-03 2017	2017-03-384
Venise-en-Québec	06-03 2017	10775-03-17
MRC du Haut-Richelieu	12-04-2017	14747-17

D'AUTORISER la transmission du document au ministre de la Sécurité publique pour approbation.

ADOPTÉE

3.2 **École nationale des pompiers - Renouvellement d'entente**

14748-17

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le renouvellement de l'entente intervenue avec l'École nationale des pompiers du Québec concernant la formation et ce, pour l'année 2017-2018, le tout retrouvé au document 6 des présentes;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer les documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 10 novembre 2016 sont déposés aux membres du conseil.

5.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1 Application du règlement 389 - Nomination - Sainte-Brigide-d'Iberville

Point retiré de l'ordre du jour.

6.0 FONCTIONNEMENT

6.1 Finances

6.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 7 et 7A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

14749-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 7 et 7A» totalisant un montant de 2 073 137,13 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

6.1.2 Rapport financier 2016 et rapport du vérificateur

14750-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

PV2017-04-12
Résolution 14750-17 - suite

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2016, le tout tel que préparé et soumis par RCGT, S.E.N.C.R.L., ICPA auditeur, CA.

ADOPTÉE

6.1.3 Nomination des vérificateurs pour l'année 2017

14751-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate la firme RCGT, S.E.N.C.R.L., ICPA auditeur, CA. à titre de vérificateur externe des états financiers, livres et comptes de la MRC du Haut-Richelieu et ce, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, le tout conformément aux articles 966 et 966.2 du Code municipal;

D'AUTORISER les crédits nécessaires aux fins de la réalisation de la vérification, des travaux spéciaux et des consultations requises en cours d'année.

ADOPTÉE

6.1.4 Réfection du stationnement - Octroi de contrat

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la réfection du stationnement du siège social de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'analyse de ces dernières;

EN CONSÉQUENCE;

14752-17 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat de réfection du stationnement du siège social de la MRC du Haut-Richelieu à la firme Daudi pavage excavation inc. pour un montant de 27 985,00\$ (taxes en sus) conformément à sa soumission datée du 4 avril 2017;

D'AUTORISER le transfert du montant de 20 000\$ réservé au poste budgétaire 59-131-10-019 (surplus affecté - asphaltage du stationnement) aux revenus de l'année en cours;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

6.1.5 Acquisition d'orthophotographies 2017 - Autorisation

14753-17 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

PV2017-04-12
Résolution 14753-17 - suite

D'AUTORISER l'acquisition d'orthophotographies 2017 à être réalisées par l'organisme Géomont, le tout pour un montant de 5 777,41\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

6.1.6 Convention collective de travail - Déléguée et mandat

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC du Haut-Richelieu (CSN) est échue depuis le 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE;

14754-17 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme Mme Christiane Marcoux à titre de déléguée de la MRC afin de la représenter dans le cadre des négociations à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC du Haut-Richelieu (CSN);

DE MANDATER Me Richard Coutu de la firme Bélanger Sauvé, Avocats, pour assister et représenter la MRC du Haut-Richelieu dans ce dossier;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

6.2 Fonctionnement - Divers

6.2.1 Demandes d'appui

A) Gestion de l'urbanisation vs MAMOT

CONSIDÉRANT les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

14755-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulet,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches des MRC du Québec afin que le gouvernement du Québec assouplisse la rigidité d'application des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire puisqu'elles ne tiennent pas compte des spécificités régionales et nuisent aux possibilités de développement des régions et ce, particulièrement quant à l'agrandissement des périmètres d'urbanisation et les autorisations de croissance hors périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE

PV2017-04-12
Résolution 14755-17 - suite

B) Horaires du pont du Canadien National Cantic

CONSIDÉRANT la modification des horaires d'opération du pont tournant de Cantic Lacolle sur la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du territoire de la MRC du Haut-Richelieu sont tributaires du développement touristique directement lié aux activités nautiques;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel horaire en vigueur nuira à l'essor économique de la région, tant au niveau des visiteurs et usagers de même que pour les choix de marinas;

EN CONSÉQUENCE;

14756-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix afin que le Canadien National conserve la grille horaire des années antérieures de sorte à laisser le pont ouvert sauf lors du passage d'un train.

ADOPTÉE

Madame Renée Rouleau, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, prend son siège.

**C) Programmes de formation des pompiers et officiers -
Rôle et responsabilités des MRC**

Compte tenu des nombreuses exigences en reddition de compte, les membres du conseil ne croient pas opportun d'appuyer la demande d'appui formulée par la MRC des Maskoutains relativement au programme cité en titre.

D) Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permet aux instances municipales de régler ou de prohiber les usages de façon à atténuer les nuisances, réduire les risques et éviter les conflits d'usage sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives maintient et élargit les dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement et d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

14757-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC du Rocher-Percé afin que le gouvernement du Québec abroge l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui établit la primauté de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

QUE le gouvernement permette aux municipalités d'adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau plus contraignantes que les dispositions actuellement prévues et oblige l'industrie pétrolière et gazière à respecter la réglementation municipale.

ADOPTÉE

**E) Programme de redistribution des redevances à l'élimination -
Dénonciation des nouveaux critères**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités reçoivent annuellement des sommes importantes provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, soit près de 70 M\$ pour l'année 2016 à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la redistribution des redevances était basée, jusqu'en 2012, sur la population et la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2013, le calcul de redistribution tient également compte de la performance territoriale qui inclut les matières résiduelles éliminées en provenance du milieu résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI) provenant du territoire d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces critères étaient connus avant que leur application débute;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau cadre normatif du Programme est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce nouveau cadre normatif, des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques sont ajoutés aux critères d'établissement de la performance territoriale;

CONSIDÉRANT QUE cette intégration entrera progressivement en vigueur avec la redistribution 2017 et ce, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente soit, l'année civile 2016;

CONSIDÉRANT QUE les précisions sur les modalités d'application de ces incitatifs n'ont été communiquées qu'en janvier 2017, ne laissant ainsi aucune chance aux municipalités de s'adapter aux nouveaux critères du cadre normatif et ayant pour effet de les pénaliser;

CONSIDÉRANT que cette modification vise à reconnaître les efforts déployés par les municipalités pour favoriser le recyclage des matières organiques ou les inciter à emboîter le pas;

CONSIDÉRANT QUE les critères ajoutés ne tiennent toutefois compte de la gestion des résidus verts et alimentaires domestiques ni des résultats de l'application de la réglementation relative à l'épandage des matières organiques résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE les efforts déployés par les municipalités ayant implanté la collecte des matières organiques sont déjà pris en compte dans la performance territoriale puisque les matières organiques ainsi récupérées et recyclées sont détournées de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE les efforts déployés pour recycler des biosolides municipaux et les boues d'installations septiques n'ont à ce jour pas été tenus en compte et ce, ni comme incitatif supplémentaire ni dans la performance territoriale;

PV2017-04-12

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ayant déployé des efforts pour recycler d'autres types de matières organiques dont notamment les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques, se trouvent dorénavant lésées;

CONSIDÉRANT QUE la performance au chapitre des biosolides municipaux et boues d'installations septiques permet d'atteindre l'objectif de détournement de l'élimination de 60% des matières organiques fixé pour 2015;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de recyclage des boues couvrent également une portion non négligeable de boues en provenance des industries, commerces et institutions, contribuant ainsi davantage à l'objectif provincial de bannissement de la matière organique de l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE malgré les performances des municipalités, plusieurs seront pénalisées au cours des deux prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action des PGMR a été conçu afin de rencontrer les orientations gouvernementales voulant que les matières organiques résidentielles soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC n'a pas informé les MRC et municipalités des pénalités à envisager à l'égard des redevances à compter de 2017 en s'attaquant d'abord aux boues plutôt qu'à la mise en place de la collecte de résidus alimentaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de dénoncer la présente situation qui ajoute un fardeau fiscal aux citoyens québécois ainsi qu'à toutes les municipalités qui ont déployé des efforts pour mettre en valeur des matières organiques autres que celles que retient maintenant le MDDELCC pour juger de la performance d'un milieu;

CONSIDÉRANT QUE la desserte des immeubles de six (6) logements et plus est habituellement envisagée dans une seconde phase d'implantation de la collecte des matières organiques, soit lorsque l'entièreté des immeubles de cinq (5) logements et moins est desservie puisque collecter les matières organiques des immeubles de plus de six (6) logements est plus exigeant et contraignant pour les résultats escomptés;

EN CONSÉQUENCE;

14758-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de la Haute-Yamaska afin de dénoncer le nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles;

DE DEMANDER au MDDELCC de revoir ses incitatifs à la gestion des matières organiques afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les municipalités pour recycler les biosolides municipaux et les boues d'installations septiques;

DE DÉPLORER auprès du MDDELCC que les municipalités soient d'autant plus pénalisées du fait que les modifications apportées au cadre normatif agissent rétroactivement sur les données de 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, amputant le budget 2017 de revenus importants sans avoir été prévenues avant la préparation des budgets 2017;

DE PORTER à l'attention du MDDELCC que le nombre d'unités d'occupation à desservir retenu comme critère, soit les huit (8) logements et moins, peut représenter une difficulté pour certains milieux municipaux, les empêchant ainsi de satisfaire le critère.

ADOPTÉE

F) Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM)

F.1 Entente Québec-Vermont vs Réduction du phosphore

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a signé une entente historique concernant la réduction du phosphore dans la baie Missisquoi avec l'état du Vermont le 26 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a permis d'officialiser l'engagement du gouvernement du Québec et de l'État du Vermont dans l'atteinte de leurs charges limites de phosphore respectives pour le bassin versant de la baie Missisquoi conformément à l'échéance et aux conditions de réduction du phosphore établies dans le cadre du *Programme de mise en valeur du bassin du lac Champlain* (LCBP) et à l'*Entente de coopération en matière d'environnement relativement à la gestion du lac Champlain entre le gouvernement du Québec, l'État du Vermont et l'État de New York*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à ce que ce cours d'eau transfrontalier de grande importance retrouve son plein potentiel écologique, économique et culturel;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pris fin le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'amélioration des charges de phosphore de sources ponctuelles, notamment à la suite de l'assainissement des eaux usées urbaines et industrielles, il reste encore beaucoup de travail à faire pour atteindre les charges cibles;

CONSIDÉRANT QUE la baie Missisquoi est toujours aux prises avec de sérieux problèmes d'algues bleu-vert (cyanobactéries) en période estivale et que la dégradation de la baie Missisquoi a un impact sur le développement et l'offre récréotouristique de Venise-en-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la rivière Richelieu fait partie du bassin versant du lac Champlain;

CONSIDÉRANT QUE le Vermont est responsable de plus de 60% des charges de phosphore dans la baie Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE;

14759-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi afin que l'entente entre le gouvernement du Québec et l'état du Vermont concernant la réduction du phosphore dans la baie Missisquoi soit renouvelée

QUE la MRC Haut-Richelieu invite le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), M. David Heurtel, à travailler avec l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi pour l'élaboration des objectifs de la nouvelle entente et la mise en place d'un Plan d'action.

ADOPTÉE

F.2 Réduction du phosphore dans la baie Missisquoi - Financement

CONSIDÉRANT QUE malgré l'amélioration des charges de phosphore de sources ponctuelles suite à l'assainissement des eaux usées urbaines et industrielles, il reste encore beaucoup d'efforts à investir pour atteindre les charges cibles, notamment celles de sources diffuses liées à l'utilisation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les sources diffuses agricoles contribuent aux charges de phosphore dans la baie Missisquoi;

PV2017-04-12

EN CONSÉQUENCE;

14760-17 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu soutienne les démarches de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi afin que le gouvernement du Québec alloue un budget spécifique aux interventions agricoles dans le cadre de projet pilote dans le bassin versant de la baie Missisquoi.

ADOPTÉE

7.0 COURS D'EAU

7.1 Digues et stations de pompage de la rivière du Sud

7.1.1 Achat de pompe

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'acquisition d'une pompe de réserve pour les stations de pompage de la rivière du Sud;

EN CONSÉQUENCE;

14761-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'achat d'une pompe de réserve pour les stations de pompage de la rivière du Sud, de la firme Pompex inc. et ce, pour un montant maximal de 59 067,55 \$ (taxes et installation en sus) en conformité de sa soumission datée du 22 février 2017;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

7.1.2 Surveillance

A) Octroi de contrat

14762-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat de surveillance des digues et stations de pompage de la rivière du Sud à la firme André Méthé Transport inc. pour un montant de 300,00\$ par mois;

DE NOMMER M. André Méthé, Mme Karine Méthé et M. Marc Berthiaume à titre de surveillants des digues et stations de pompage de la rivière du Sud;

D'AUTORISER le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2017-04-12

B) Substitut

14763-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme M. Marc Sépul à titre de substitut de la firme André Méthé Transport inc., en vue d'assumer la surveillance des digues et stations de pompage de la rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**7.2 Cours d'eau Brosseau, branche 4 - Saint-Blaise-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14764-17 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Brosseau, branche 4, à savoir:

Média Transcontinental	258,14\$
Groupe PleineTerre inc. (15-055-026)	4 745,81\$
Béton Laurier inc.	18 559,26\$
Groupe PleineTerre inc.	38,80\$
Béton Laurier inc.	3 405,56\$
Groupe PleineTerre inc.	4 824,26\$
Frais d'administration	845,05\$
Frais de piquetage	93,18\$
Total	32 770,06\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**7.3 Cours d'eau Grand Ruisseau, branches 5 et 5A - Saint-Valentin et
Saint-Cyprien-de-Napierville**

7.3.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 30 janvier 2017 à Saint-Valentin, et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 5 et 5A du cours d'eau Grand Ruisseau, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés ;

CONSIDÉRANT que les branches 5 et 5A du cours d'eau Grand Ruisseau sont sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre les parties afin que la MRC du Haut-Richelieu soit responsable de la gestion des travaux ;

EN CONSÉQUENCE;

14765-17 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 5 et 5A du Grand Ruisseau touchant au territoire de la municipalité de Saint-Valentin en la MRC du Haut-Richelieu et Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville;

Les travaux dans la branche 5 du Grand Ruisseau débuteront au chaînage 0+375 jusqu'au chaînage 0+505, soit sur une longueur d'environ 130 mètres dans la municipalité de Saint-Valentin;

Les travaux dans la branche 5A du Grand Ruisseau débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+140 soit sur une longueur d'environ 1 140 mètres dans les municipalités de Saint-Valentin et Saint-Cyprien-de-Napierville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils numéro 16-030-040 préparés le 28 février 2017 et le devis numéro 16-030-040 préparé le 13 mars 2017 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci- bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

GRAND RUISSEAU, BRANCHE 5A	%
SAINT-VALENTIN	17.02 %
SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE	82.98 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 5A

De l'embouchure (0+000 m) jusqu'à le chemin de la 3^e Ligne (0+875 m)

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De ce point jusqu'au chainage 1+140 m

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1000 mm
Diamètre équivalent : 1000 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.3.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau Grand Ruisseau, branches 5 et 5A situées en les municipalités de Saint-Valentin et Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT l'ouverture des cinq (5) soumissions reçues intervenue le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Grand Ruisseau, branches 5 et 5A est sous la compétence des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre les parties afin que la MRC du Haut-Richelieu soit responsable de la gestion des travaux ;

EN CONSÉQUENCE;

14766-17 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau Grand Ruisseau, branches 5 et 5A à la firme Excavation InfraPlus inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation InfraPlus inc. pour les travaux prévus dans le cours d'eau Grand Ruisseau, branches 5 et 5A, au montant total de 18 765,00 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 16-030-040;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 23 novembre 2016, par la résolution 14565-16, à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Grand Ruisseau, branches 5 et 5A et ce, par la firme Excavation InfraPlus inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.4 Ruisseau Hood, branche 11 - Mont-Saint-Grégoire

7.4.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 30 janvier 2017 à Mont-Saint-Grégoire, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 11 du Ruisseau Hood, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 11 du Ruisseau Hood est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14767-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 11 du Ruisseau Hood touchant au territoire de la municipalité de Municipalité de Mont-Saint-Grégoire en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 11 du Ruisseau Hood débiteront au chaînage 0+025 jusqu'au chaînage 0+894, soit sur une longueur d'environ 869 mètres dans la municipalité de Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils numéro 16-097-044 préparés le 28 février 2017 et le devis numéro 16-097-044 préparé le 13 mars 2017 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

RUISSEAU HOOD, BRANCHE 11	%
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 11

Du début des travaux (0+025) jusqu'à l'embouchure de la branche 12 (0+107)

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De ce point jusqu'au chaînage 0+350

Hauteur libre : 800 mm
Largeur libre : 1000 mm
Diamètre équivalent : 1000 mm

De ce point jusqu'à la fin des travaux (0+894)

Hauteur libre : 700 mm
Largeur libre : 800 mm
Diamètre équivalent : 800 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.4.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau Ruisseau Hood, branche 11 située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT l'ouverture de huit (8) soumissions reçues intervenue le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Ruisseau Hood, branche 11 est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14768-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau Ruisseau Hood, branche 11 à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans le cours d'eau Ruisseau Hood, branche 11, au montant total de 11 594,25 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 16-097-044;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 23 novembre 2016, par la résolution 14564-16, à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Ruisseau Hood, branche 11 et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.5 Ruisseau Hazen, branche 13 - Mont-Saint-Grégoire

7.5.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

PV2017-04-12

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 30 janvier 2017 à Mont-Saint-Grégoire, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 13 du Ruisseau Hazen, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 13 du Ruisseau Hazen est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14769-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 13 du Ruisseau Hazen touchant au territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 13 du Ruisseau Hazen débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+644, soit sur une longueur d'environ 644 mètres dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils numéro 16-097-046 préparés le 7 mars 2017 et le devis numéro 16-097-046 préparé le 13 mars 2017 par le Groupe Pleine Terre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

RUISSEAU HAZEN, BRANCHE 13	%
MONT-SAINT-GRÉGOIRE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 13

De l'embouchure (0+000) jusqu'à la fin des travaux (0+644)

Hauteur libre :	750	mm
Largeur libre :	900	mm
Diamètre équivalent :	900	mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.5.2 Octroi de contrat et autorisations aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau Ruisseau Hazen, branche 13 située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT l'ouverture de sept (7) soumissions reçues intervenue le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Ruisseau Hazen, branche 13 est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14770-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau Ruisseau Hazen, branche 13 à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans le cours d'eau Ruisseau Hazen, branche 13, au montant total de 7 874,70\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 16-097-046;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 23 novembre 2016, par la résolution 14563-16, à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Ruisseau Hazen, branche 13 et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2017-04-12

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan, se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier de la branche 71B du cours d'eau rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville. M. Réal Ryan quitte son siège et sort de la salle du Conseil.

7.6 Rivière du Sud, branche 71B - Saint-Georges-de-Clarenceville

7.6.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 22 février 2017 à Saint-Georges-de-Clarenceville, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 71B de la rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 71B de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14771-17

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier de la branche 71B du cours d'eau rivière du Sud et étant sorti de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 71B de la rivière du Sud touchant au territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 71B de la rivière du Sud débuteront au chaînage 0+025 jusqu'au chaînage 0+300 et repris du chaînage 0+575 jusqu'au chaînage 1+166, soit sur une longueur d'environ 866 mètres dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils numéro 16-010-038_VAO1 et devis numéro 16-010-038 préparés le 24 mars par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

RIVIERE DU SUD, BRANCHE 71B	%
SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 71B

Du début des travaux (0+025) jusqu'à la fin des travaux (1+166)

Hauteur libre :	700	mm
Largeur libre :	800	mm
Diamètre équivalent :	800	mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.6.2 Octroi de contrat et autorisations aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau rivière du Sud, branche 71B située en la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT l'ouverture de huit (8) soumissions reçues intervenue le 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau rivière du Sud, branche 71B est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14772-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier de la branche 71B du cours d'eau rivière du Sud et étant sorti de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau rivière du Sud, branche 71B à la firme Excavation InfraPlus inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation InfraPlus inc. pour les travaux prévus dans le cours d'eau rivière du Sud, branche 71B, au montant total de 9 708,40\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 16-010-038;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 12 octobre 2016, par la résolution 14518-16, à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau rivière du Sud, branche 71B et ce, par la firme Excavation InfraPlus inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Réal Ryan, maire de la municipalité de Noyan, réintègre la salle des délibérations et reprend son siège.

7.7 Rivière du Sud, branches 82 et 88 - Saint-Georges-de-Clarenceville

7.7.1 Autorisation aux travaux - branche 82

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 22 février 2017 à Saint-Georges-de-Clarenceville, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 82 de la rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 82 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14773-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 82 de la rivière du Sud touchant au territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 82 de la rivière du Sud débuteront au chaînage 0+378 jusqu'au chaînage 0+916, soit sur une longueur d'environ 538 mètres dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils numéro 15-010-038_VAO1 et devis numéro 15-010-038 et 15-010-43 préparés le 24 mars 2017 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

RIVIERE DU SUD, BRANCHE 82	%
SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 82

Du début des travaux (0+378) jusqu'à la fin des travaux (0+916)

Hauteur libre :	700	mm
Largeur libre :	800	mm
Diamètre équivalent :	800	mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2017-04-12

7.7.2 Autorisation aux travaux - branche 88

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 22 février 2017 à Saint-Georges-de-Clarenceville, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 88 de la rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 88 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14774-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 88 de la rivière du Sud touchant au territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 88 de la rivière du Sud débuteront au chaînage 6+776 jusqu'au chaînage 7+292 soit sur une longueur d'environ 516 mètres dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils numéro 15-010-043_VAO1 et devis numéro 15-010-038 et 15-010-43 préparés le 24 mars 2017 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

RIVIERE DU SUD, BRANCHE 88	%
SAINTE-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 88

Du début des travaux (6+776) jusqu'à la fin des travaux (7+292)

Hauteur libre :	1050 mm
Largeur libre :	1200 mm
Diamètre équivalent :	1200 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.7.3 Octroi de contrat et autorisations aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau rivière du Sud, branches 82 et 88 situées en la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT l'ouverture de neuf (9) soumissions reçues intervenue le 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau rivière du Sud, branches 82 et 88 est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14775-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau rivière du Sud, branches 82 et 88 à la firme Excavation InfraPlus inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation InfraPlus inc. pour les travaux prévus dans le cours d'eau rivière du Sud, branches 82 et 88, au montant total de 12 264,80\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué aux bordereaux de soumission portant les numéros 15-010-038 et 15-010-043;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 14 octobre 2015, par les résolutions 14118-15 et 14119-15, à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau rivière du Sud, branches 82 et 88 et ce, par la firme Excavation InfraPlus inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.8 **Grande décharge des Terres Noires, branches 15 et 16 -
Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Monnoir**

7.8.1 **Autorisation aux travaux**

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et régulier, laquelle s'est tenue le 13 février 2017 à Mont-Saint-Grégoire et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 15 et 16 de la Grande décharge des Terres Noires, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 15 et 16 de la Grande décharge des Terres Noires sont sous la compétence commune des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre les parties afin que la MRC du Haut-Richelieu soit responsable de la gestion des travaux ;

EN CONSÉQUENCE;

14776-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 15 et 16 de la Grande décharge des Terres Noires touchant au territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire en la MRC du Haut-Richelieu et la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir en la MRC de Rouville;

Les travaux dans la branche 15 de la Grande décharge des Terres Noires débuteront au chaînage 0+050 jusqu'au chaînage 1+144, soit sur une longueur d'environ 1094 mètres dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Les travaux dans la branche 16 de la Grande décharge des Terres Noires débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+987 soit sur une longueur d'environ 1987 mètres dans les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils 15-097-054_VAO1 et devis numéro 15-097-054 préparés le 24 mars 2017 par le Groupe Pleine Terre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 15

Du chaînage 0+050 à l'embouchure de la branche 16 (0+429)

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

De ce point jusqu'à la fin des travaux (1+144)

Hauteur libre : 600 mm
Largeur libre : 700 mm
Diamètre équivalent : 800 mm

BRANCHE 16

De son embouchure (0+000) jusqu'au Rang de la Montagne (0+526)

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De ce point jusqu'au chaînage 1+100

Hauteur libre : 800 mm
Largeur libre : 1000 mm
Diamètre équivalent : 1000 mm

De ce point jusqu'à la fin des travaux (1+987)

Hauteur libre : 700 mm
Largeur libre : 800 mm
Diamètre équivalent : 800 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2017-04-12

7.8.2 Octroi de contrat et autorisations aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau Grande décharge des Terres Noires, branches 15 et 16 situées en les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT l'ouverture de huit (8) soumissions reçues intervenue le 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Grande décharge des Terres Noires, branches 15 et 16 est sous la compétence commune des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre les parties afin que la MRC du Haut-Richelieu soit responsable de la gestion des travaux ;

EN CONSÉQUENCE;

14777-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau Grande décharge des Terres Noires, branches 15 et 16 à la firme Excavation InfraPlus inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation InfraPlus inc. pour les travaux prévus dans le cours d'eau Grande décharge des Terres Noires, branches 15 et 16, au montant total de 34 601,30\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 15-097-054;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 14 septembre 2016, par la résolution 14491-16, à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Grande décharge des Terres Noires, branches 15 et 16 et ce, par la firme Excavation InfraPlus inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

8.0 VARIA

8.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « mars 2017 ».
- 2) UPA Montérégie : Transmission du document « À la santé de notre bassin versant : Ruisseaux Hazen-Bleury et de la Barbotte ».
- 3) Assisto.ca - Mme Vicky Potvin, chargée de projet : Remerciements pour le soutien financier de la MRC du Haut-Richelieu et Communiqué de presse « L'importance des partenaires dans le succès d'Assisto.ca ».

PV2017-04-12

M. Mario Van Rossum fait part de sa participation aux consultations publiques sur le schéma de couverture de risques en sécurité incendie et le PDZA de même qu'à une réunion du comité de sécurité publique.

Mme Renée Rouleau fait part de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique, une réunion du Lake Champlain Basin Program et une réunion de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi.

Mme Suzanne Boulais soumet que déjà 3 600 inscriptions ont été reçues dans le cadre de la 5^e édition du Marathon des Érables qui se tiendra le 29 avril 2017.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à la consultation publique sur le PDZA. Il souligne le tournage de « La petite séduction » à Noyan qui sera diffusé le 10 mai 2017.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à une réunion de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation aux consultations publiques sur le PDZA et le schéma de couverture de risques en sécurité d'incendie de même qu'à des séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à une réunion du comité culture, une réunion de travail sur le parc industriel régional de même qu'une réunion du comité directeur constitué dans le cadre de l'élaboration du PDZA.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique et à la consultation publique sur le PDZA.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à la consultation publique sur le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de même qu'à une réunion de la station nautique.

M. Michel Fecteau fait état de plusieurs réunions tenues dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) de même qu'à la journée de la francophonie au Vermont.

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Hébert, Saint-Jean-sur-Richelieu, tient des propos irrespectueux envers les membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu. Par ailleurs, en ce qui a trait à sa demande de diffusion des réunions du conseil sur le Web, les membres maintiennent le statu quo et souhaitent la participation de la population aux réunions.

AJOURNEMENT

14778-17 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

D'AJOURNER la présente séance pour une période d'au moins 30 minutes à une heure.

ADOPTÉE

RÉPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Le journaliste et un citoyen réintègrent la salle du conseil.

14779-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

DE REPRENDRE les délibérations de la séance ordinaire du 12 avril 2017.

ADOPTÉE

A.5 **Consultation publique - Date**

14780-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tiene l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement 508 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement jeudi, le 8 juin 2017, à compter de 18h30;

QUE l'assemblée publique de consultation se tiene en la salle du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu située au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

A.6 **Parc industriel régional - Demande d'exclusion - Compensation**

14780A-17 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

DE SUSPENDRE les discussions relatives au point 1.1.2 A.6 dans le cadre de la séance d'ajournement qui se tiendra le 13 avril 2017, 17h00.

ADOPTÉE

1.1.3 B) **Résolution de contrôle intérimaire**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu est en période de révision du schéma d'aménagement et de développement et qu'elle s'apprête à déposer un projet de règlement intégrant les objectifs visés par l'orientation 10 concernant la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déposé, en mai 2016, une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) visant une superficie de 123,6 hectares à des fins de développement industriel en bordure de l'autoroute 35 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu et ses quatorze municipalités constituantes souhaitent la concrétisation d'un parc industriel régional d'une superficie totale de 87,4 hectares sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réalisé à même le site visé par la demande d'exclusion déposée auprès de la CPTAQ en bordure de l'autoroute 35, tel que relaté au paragraphe précédent;

CONSIDÉRANT QU'un grand projet innovant sera réalisé à même le parc industriel régional;

PV2017-04-12

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a modifié sa demande d'exclusion afin d'ajuster la superficie demandée à celle du parc industriel régional et que la MRC du Haut-Richelieu propose un plan de compensation favorisant l'acceptabilité sociale du projet qui réintègre, en zone agricole, des terres actuellement cultivées et situées dans les périmètres d'urbanisation des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Sainte-Brigide-d'Iberville, pour une superficie équivalente à celle demandée en exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan de compensation contribue également aux objectifs des orientations gouvernementales en aménagement du territoire concernant la gestion de l'urbanisation dont l'orientation 10 dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC du Haut-Richelieu est finalisé et sera adopté en mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un projet de développement ou de construction conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur dans les secteurs visés par le plan de compensation risque d'en compromettre la validité et la mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de contrôle intérimaire restreint les nouvelles utilisations du sol, les demandes d'opérations cadastrales, les morcellements de lots faits par aliénation et les nouvelles constructions et agrandissements de bâtiments dans les secteurs visés et peut être adoptée jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir l'effet de contrôle intérimaire jusqu'à ce que la CPTAQ rende sa décision sur la demande d'exclusion modifiée par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le Parc industriel régional et l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu intégrant l'exclusion sollicitée;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle intérimaire doit également être maintenu jusqu'à ce que la concordance des outils réglementaires des municipalités soit complétée en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT les articles 62 et 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14781-17 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte, jusqu'à son remplacement par un règlement de contrôle intérimaire, une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire les nouvelles utilisations du sol, les demandes d'opérations cadastrales, les morcellements de lots faits par aliénation et les nouvelles constructions et agrandissements de bâtiments visés par la présente résolution pour les secteurs identifiés à titre de superficie visée par le plan de compensation au plan intitulé « Plan de compensation relatif à la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel régional de la MRC du Haut-Richelieu », daté du 12 avril 2017, lequel est réputé faire partie intégrante des présentes;

DE PERMETTRE, malgré ce qui précède, les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation à des fins agricoles;

QUE LA PRÉSENTE modifie la résolution 14722-17 adoptée le 23 mars 2017 et remplace le plan daté du 23 mars 2017.

ADOPTÉE

PV2017-04-12

PÉRIODE DE QUESTIONS

AJOURNEMENT

14782-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'AJOURNER la présente séance à jeudi le 13 avril 2017, 17h00.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier